

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 440**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 15 janvier 2024:

**RÈGLEMENT N° 440 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.**

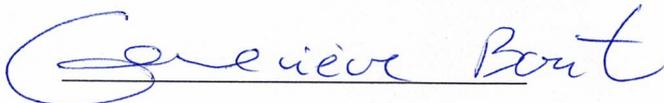
Ce règlement a pour objet de fixer le taux de taxes de l'exercice financier 2024 et les modalités de paiement de taxes foncières municipales et des compensations.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 17 janvier 2024 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale et greffière-trésorière